

A.M.S (Atelier Montage Service)

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000,00 euros
Siège Social : 6 rue Carnot – 59150 Wattrelos

912 206 224 R.C.S. Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le premier juin à dix heures,
Au siège social,

Les associés de la société à responsabilité limitée « A.M.S (Atelier Montage Service) » au capital de 1.000,00 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1,00 euro de valeur nominale chacune (ci-après, la « Société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

• Monsieur Adrien LECLERCQ	50 parts
• La société « QUARTINVEST »	950 parts
Soit	1.000 parts

Sur un total de 1.000 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Stéphane QUARTANA préside la réunion en qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte d'une cession de parts de la Société ;
- Transfert du siège de la Société ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- La copie des statuts actuels de la Société,
- La copie du projet de nouveaux statuts de la Société,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet d'acte de cession et d'acquisition des parts sociales ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

D *AK*

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Prise d'acte d'une cession de parts sociales de la Société

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de Gérance et pris connaissance du projet de cession par la société QUARTINVEST d'une partie de ses parts sociales détenues dans la Société, soit quatre cent quarante (440) parts sociales, numérotées de 51 à 490, prend acte de la cession au profit de Monsieur Adrien LECLERCQ (ci-après, la « Cession »), avec effet au 01 juin 2025 à 00h00.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Transfert du siège social

La collectivité des associés décide de transférer le siège de la Société au 30 rue du Triez – 59290 Wasquehal à compter du 01 juin 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier les statuts de la Société, à compter de ce jour, ainsi qu'il suit :

- La mention relative aux soussignés est supprimée car elle est devenue sans objet ;
- L'alinéa premier de l'article 4 des statuts « SIEGE SOCIAL » est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé au : 30 rue du Triez – 59290 Wasquehal. »

Le reste de l'article est inchangé.

R AL

- L'article 8 des statuts « CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS » est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS »

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales d'un euro (1€) chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Adrien LECLERCQ,
à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix parts, 490 parts
numérotées de 1 à 490,
- La société QUARTINVEST,
à concurrence de cinq cent dix parts, 510 parts
numérotées de 491 à 1000,

*Total égal au nombre de parts composant le capital social,
mille parts, 1 000 parts »*

- Le titre VIII « DISPOSITIONS TRANSITOIRES » devenu sans objet dans la mesure où la Société est immatriculée, est purement et simplement supprimé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

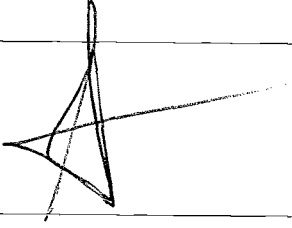
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires et par la Gérance, après lecture.

RL AL

Monsieur Adrien LECLERCO Associé	
La société QUARTINVEST Associé Par : Monsieur Stéphane QUARTANA Titre : Gérant	
Monsieur Stéphane QUARTANA Gérant	